

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIORT - 7901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/08/2024 - 3387 - 2004 B 00096 - 453 092 157 - HOLDARFI

HOLDARFI
Société à responsabilité limitée
au capital de 294 700 euros
Siège social : ZA de Baussais
7 rue de la Pérouse
79260 LA CRECHE
453 092 157 RCS NIORT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux,

Le 22 Décembre,

A 16 Heures,

Les associés de la société HOLDARFI, société à responsabilité limitée au capital de 294 700 euros, divisé en 29 470 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA de Baussais, 7 Rue de la Pérouse, 79260 LA CRECHE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain ARFI,
titulaire de 23416 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Benjamin ARFI,
titulaire de 5894 parts sociales en pleine propriété,

Madame Sylvie ARFI,
titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ARFI, gérant associé.

La société EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Benjamin ARFI au profit de la société PATRIMONIALE ARFI,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Benjamin ARFI d'apporter à la société PATRIMONIALE ARFI, Société Civile ayant son siège social 7 Rue Pérouse, ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT, 5894 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société PATRIMONIALE ARFI en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENTS (294 700) EUROS. Il est divisé en 29 470 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 29 470

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain ARFI,

*vingt trois mille quatre cent seize parts sociales en pleine propriété,
ci
numérotées de 1 à 640 et de 6.695 à 29.470*

23416 parts

à la Société PATRIMONIALE ARFI,

*cinq mille huit cent quatre-vingt quatorze parts sociales en pleine propriété,
ci
numérotées de 801 à 6.694*

5894 parts

à Madame Sylvie ARFI,

*cent soixante parts sociales en pleine propriété,
ci
numérotées de 641 à 800*

160 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

29 470 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Le Gérant
Alain ARFI**

